

Rédigé Le 29 Avril 2026



Règlement de LA COURSE DES MOULINS du Dimanche 4 Octobre 2026

Article 1 : Organisateur

La Course Des Moulins est organisée par L'Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond (AFCF), association loi 1901 déclarée le 14/12/1998 sous le n° 4418, puis le 29/12/2007 sous le N° W 47 1000 821 et située à La Mairie, 47510 Foulayronnes. Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement.

Article 2 : Programme

Trois épreuves de course à pied distinctes dénommées « La Tuque » 12 kms, « La Talives » 20 kms et « La Découverte » 5kms sont organisées le dimanche 4 octobre 2026 sur la commune de Foulayronnes ainsi qu'une randonnée sur un parcours de 10 kms. Le départ et l'arrivée des épreuves et de la randonnée se font depuis le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES, devant le Galion. Le circuit de 12 kms est ouvert aux personnes handicapées en « Joëlettes », chaque participant ayant ses propres porteurs.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 500 participants maximum sur les 3 courses.

Tous les départs et arrivées auront lieu devant l'Espace Culturel du Galion, rue Marcel Pagnol, 47510 FOULAYRONNES

Nom de l'épreuve	Distance	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarifs
La Talives	20 kms	563 m	8h30	21 €
La Tuque	12 kms	267 m	9h00	14 €
La Découverte	5 kms	88 m	9h00	7 €
Randonnée	10 kms	210 m	9h05	7 €

EPREUVES

Article 3 : Parcours

Les circuits empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins sur les vallons de la campagne de FOULAYRONNES.

A noter ; certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés qu'à l'occasion de La Course des Moulins.

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des jalonneurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

→ **3 Courses nature : La Talives, La Tuque, La Découverte**

- La Talives, 20 kms, 563 m de dénivelé positif, compte pour le « *Challenge Trails 47* » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes
- La Tuque, 12 kms, 267 m de dénivelé positif, compte pour le « *Challenge Trails 47* » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes
Détail sur le règlement du challenge : <https://www.challenge-trails47.com>
- La Découverte, 5 kms, 88 m de dénivelé positif

La durée maximale des courses chronométrées est fixée à 3 heures pour tous les concurrents des épreuves chronométrées. Passé ce temps, les compétiteurs seront déclarés hors délai et ne seront pas classés.

→ **Randonnée** : À l'occasion de l'organisation des courses, l'AFCF propose une randonnée sportive de 10 kms environ à allure libre. L'AFCF précise que cette randonnée n'est en aucun cas une compétition et qu'elle ne fait l'objet d'aucun classement. Cette marche n'est soumise à aucune réglementation autre que le respect des règles de sécurité et elle s'exerce sous la responsabilité de chacun.

Il s'agit de permettre à toutes et tous de s'associer à l'esprit qui anime notre événement sportif et de permettre la découverte du patrimoine naturel de la commune de FOULAYRONNES.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être médicalement apte pour y participer

Les marcheurs ayant réglé leur contribution peuvent bénéficier de l'infrastructure mise en place pour les courses ainsi que du ravitaillement situé sur le parcours et à l'arrivée.
Le temps limite accordé est de trois heures (3H).

Article 4 : Ravitaillement (gobelet ou éco-cup personnel obligatoire)

La manifestation se déroule en semi-autosuffisance

Pour le 12 km : 1 ravitaillement liquide au 7ème km, ainsi qu'à l'arrivée

Pour le 20 km : 1 ravitaillement liquide au 7ème km, 1 ravitaillement solide et liquide au 15ème ainsi qu'à l'arrivée

Pour la randonnée, 1 ravitaillement liquide au 6ème km, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée

En fonction de la météo, des ravitaillements en eau pourront être rajoutés

Important : afin de limiter les déchets, prévoir son gobelet personnel ou son Eco-cup personnel (c'est obligatoire)

INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Article 5 : Participation

Toutes les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licenciés.

Les chiens tenus en laisse, même avec un harnais homologué « Cani-cross » ne sont pas autorisés à participer aux différentes courses.

L'épreuve de 5 kms La Découverte est ouverte à partir de la catégorie MINIMES nés en 2012-2013* et ayant une autorisation parentale.

L'épreuve de 12 kms La Tuque est ouverte à partir de la catégorie CADETS nés en 2010-2011* et ayant une autorisation parentale.

L'épreuve de 20 kms La Talives est ouverte à partir de la catégorie ESPOIRS nés en 2005-2006-2007.

*Selon la réglementation de la FFA 2026/2027, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges (1^{er} septembre 2026 au 31 aout 2027)

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L2.3.1 et L2.3.2 du règlement running 2026 hors-stade concernant la licence ou le PPS.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 2.3.1 et L2.3.2 du Code Règlementation Running 2026, que les personnes présentent soit :

- **/ Coureurs majeurs**

Une licence : FFA Athlé Compétition, ou FFA Athlé Entreprise, ou FFA Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement) ne sont pas acceptées,

Non licencié : Une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le PPS (Pass Prévention Santé) datant de moins de 1 an,

—

- **/ Coureurs mineurs**

Une licence : FFA Athlé Compétition, ou FFA Athlé Entreprise, ou FFA Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées,

Non licencié : Une autorisation parentale avec la confirmation que le « Questionnaire de Santé Mineur » a été consulté et que chaque rubrique de ce questionnaire a donné lieu à des réponses négatives,

Ce questionnaire est confidentiel, il ne doit pas être présenté à l'organisateur,

A défaut, avec des réponses positives il faut présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme course à pied datant de moins de 6 mois,

Toute licence autre que celles précitées ne sera pas acceptée.

D'après le code du sport Règlementation Running 2026, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la course d'orientation ou du pentathlon moderne.

Article 6 : Engagement

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux jalonneurs et doit leur remettre son dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre le point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible, leur rapatriement sera organisé après l'arrivée des courses.

Article 7 : chronométrage et classement

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en totalité pendant toute la durée de la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée ne sera pas classé.

Courses : La Talives , La Tuque, La Découverte

- Classement au scratch :
- Les 5 premières féminines et les 5 premiers masculins présents de chaque épreuve seront récompensés
- La dernière féminine et le dernier masculin présent de chaque épreuve seront récompensés,
-

Article 8 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)

- Epreuve La Talives (20 Kms) : 21 euros*
- Epreuve La Tuque (12 Kms) : 14 euros*
- Epreuve La Découverte (5 Kms) : 7 euros*

*Majoration de 4 € le jour de la course

- Randonnée (10 kms) 7 euros sans majoration le jour J._

Participation solidaire : * 1 euro sur chaque dossard sera reversé à HANDISPORT 47

Cette participation comprend :

- une dotation pour les 400 premiers inscrits (coureurs et randonneurs) ainsi que les ravitaillements pour tous
- un ravitaillement amélioré et une boisson pour les coureurs*
-

Modalités d'inscription et retrait des dossards :

- Inscription en ligne: www.chrono47.run ou
 - www.lacoursedesmoulins.com
 -
- Date limite d'inscription en ligne : Vendredi 2 Octobre 2026 à 22H00

-Retrait des dossards :

Au magasin R Running 42 bis AV de Verdun 47520 Le Passage
Du Mardi 29 Septembre au Vendredi 2 Octobre (suivant les horaires du magasin)
Et Samedi 3 octobre 2026 : de 10h30 à 17h30

Dimanche 4 octobre de 7h30 jusqu'à 30 mn avant les départs au centre culturel le Galion rue Marcel Pagnol -Foulayronnes 47510

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE

Article 9 : Sécurité

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonnes assurent la sécurité des participants. Tous les concurrents devront impérativement obtempérer aux consignes des jalonnes.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraînera la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Article 10 : Médical

Le service médical de la Course des Moulins est assuré par 2 équipes de la Croix Rouge pendant les épreuves, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivé à Flottis. Une antenne mobile de secours est présente sur les différentes épreuves.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 11 : Assurance / responsabilité

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès du GAN ASSOCIATIONS, Cabinet GAN AGEN GAMBETTA. 4, Cours Gambetta à Agen N° contrat 020870262001, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés .

Assurance individuelle :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis à l'encontre des biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

DIVERS :

Article 12 : Droits à l'image

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur AFCF à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

Article 13 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être utilisées impérativement.

Article 14 : Acceptation

En s'inscrivant aux épreuves de la course des moulins, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

Article 15 : Renseignements

AFCF Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond

Contact : afcf47@orange.fr

- Chargé de l'organisation de la Course : Didier SOUVRAY 06 47 38 52 83
- Administration collégiale

Site internet : www.lacoursedesmoulins.com - Page Facebook : www.facebook.com/afcfcoursesdesmoulins